



11 avril 2007

## **LA PROTECTION SOCIALE DE VOS SALAIRES EN DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS.**

Audit Expertise Services  
Société d'Expertise Comptable et de  
Commissariat aux Comptes  
120 avenue Gambetta 75020 PARIS  
+ 33 (0)1 40 32 70 70  
[general@audit-es.com](mailto:general@audit-es.com)  
[www.audit-es.com](http://www.audit-es.com)

Dans le cadre de leur activité professionnelle, de nombreux salariés sont amenés à se déplacer en France mais aussi à l'étranger.

Afin d'assurer une protection sociale au salarié durant un détachement à l'étranger, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a mis en place des procédures pour les salariés rattachés au système de sécurité sociale français, réputés avoir leur résidence et leur lieu de travail en France.

Les procédures administratives existantes diffèrent selon la durée de la mission et le pays de détachement.

L'information de l'employeur à la CPAM, du détachement de l'un (ou plusieurs) de ses salariés à l'étranger, permettra à ces derniers :

- De prétendre à la prise en charge des soins et conséquences d'un accident de travail ou de maladie professionnelle survenue au cours du détachement ;
- De justifier qu'il remplit les conditions pour avoir droit aux frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et des indemnités journalières en cas de besoin dans le pays du détachement ;
- De les maintenir au régime français de sécurité sociale et d'attester qu'ils restent soumis à la législation du pays où ils exercent habituellement leur activité ;
- D'être dispensé du versement de cotisations à l'étranger.

Pour les détachements d'une durée inférieure ou égale à 3 mois ou pour les missions professionnelles occasionnelles, l'employeur doit signaler le détachement, dans les 24 heures, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont dépend son établissement. L'information est faite à l'aide de formulaires cerfa :

- ✓ E101 : pour un détachement dans les pays de l'Espace Economique Européen lorsque le salarié a la nationalité requise pour l'application des règlements communautaires. Le formulaire comporte 2 volets dont l'un sera remis au salarié avant son départ et l'autre transmis à la CPAM.



- ✓ S 9203 : pour un détachement dans les pays de l'Espace Economique Européen lorsque le salarié n'a pas la nationalité requise pour l'application des règlements communautaires. Le formulaire sera transmis à la CPAM.

Il existe d'autres formulaires pour les déplacements d'une durée supérieure à trois mois et dans les pays se situant en dehors de l'EEE.

Pour plus d'information sur la protection sociale de vos salariés en déplacements professionnels et sur vos démarches à accomplir (formulaires à télécharger), nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'assurance maladie [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour tout complément d'information.